

Transport de véhicule:



opération de dépannage-remorquage OU transport de marchandise ?



Le transport de véhicules relève selon la prestation réalisée d'une opération de dépannage-remorquage ou d'un transport de marchandises avec des règles à respecter dans tous les cas.

Dépannage-remorquage

- Évacuation d'un véhicule en panne ou accidenté effectué par un **véhicule spécialisé** entre le lieu de la panne ou de l'accident et le lieu de réparation **OU**
- Évacuation entre le lieu de la panne ou de l'accident jusqu'à un lieu de stockage puis re-livraison jusqu'au lieu de réparation par la même entreprise avec un **véhicule spécialisé**

- ✓ Type CTTE, CAM, VASP
- ✓ Carrosserie : PTE VOIT ou DEPANNAG
- ✓ Feux spéciaux
- ✓ Équipement de bord (cônes de signalisation, extincteurs, balai, produit absorbant, gilets réfléchissants)

Documents de transport à bord:

Facture, bon d'enlèvement
ou bon de livraison



Obligatoire :
Inscription au
Registre National des Entreprises

(Pas nécessaire de s'inscrire au Registre des
Transporteurs Routiers)



Transport public routier de marchandises



Déplacement d'une marchandise (par exemple une voiture) au moyen d'un véhicule motorisé contre rémunération (L1000-3 Code des transports)

Exemples:

« Rapatriement » d'un véhicule depuis un garage jusque chez son propriétaire ou « Transfert » du véhicule d'un client entre concessionnaires

Documents de transport à bord:

- Une copie conforme de licence de transport
- Lettre de voiture



Obligatoire :

- Inscription au Registre National des Entreprises
- Inscription au Registre des Transporteurs Routiers
- Obligation d'être titulaire d'une licence de transport



En dehors d'une opération de dépannage ou remorquage: vérifiez la situation du transporteur:

- ✓ L'entreprise est-elle inscrite au Registre National des Entreprises ?
- ✓ L'entreprise est-elle titulaire d'une licence de transport ?

Transport public dissimulé par une fausse opération de dépannage / remorquage



QUELS SONT LES RISQUES ENCOURUS ?



Propriétaire du véhicule

- ✗ Pas d'indemnisation contractuelle en cas de véhicule abîmé, détérioré
- ✗ Vol du véhicule

Donneur d'ordre

- ✗ Complicité d'exercice illégal
- ✗ Complicité de travail illégal
- ✗ Incitation à la surcharge
- ✗ Risque de vol

Faux dépanneur

- ✗ Exercice illégal de la profession de transporteur routier*
- ✗ Travail dissimulé
- ✗ Circulation avec un véhicule en surcharge
- ✗ Immobilisation du véhicule et du chargement

*jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 15 000€ d'amendes